

de mise en vigueur

du 2 décembre 2020

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction des affaires institutionnelles et des communes

arrête

Art. 1

¹ La loi du 9 juin 2020 modifiant celle du 18 décembre 2007 d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (BLV 142.11), publiée dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 23 juin 2020, entre en vigueur avec effet au 1er janvier 2021.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 décembre 2020.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean

Date de publication : 8 décembre 2020